

L'OGEC Jeanne d'Arc vous présente les tarifs 2020-2021. Ceux-ci permettent de renforcer la pastorale, les axes des projets d'établissements et les investissements mobiliers et immobiliers nécessaires à l'accueil et à l'accompagnement de vos enfants.

Ces tarifs incluent la totalité des services proposés par l'Institution à l'exception de la demi-pension, des voyages pédagogiques au 2nd degré, des classes de découverte, des garderies, des études surveillées et les activités péri éducatives proposées au 1er degré.

1. Contribution des familles

Elle représente la participation financière des familles nécessaire à créer des conditions favorables aux études et permettre le développement de l'établissement. La contribution à la scolarité recouvre les charges telles que les investissements immobiliers, les personnels rémunérés par l'établissement (hors enseignants rémunérés par l'état), les équipements pédagogiques, les charges liées au caractère propre et cotisations versées aux organismes qui assurent la cohésion et l'animation de l'Enseignement Catholique.

	Ecole	Collège	Lycées
Par enfant	1 470 €	1 615 €	1 855 €
A.P.E.L *	20 €	20 €	20 €

*1 cotisation par famille (cotisation facultative)

2. Services

	Maternelles et Élémentaires (Forfait 3 ou 4 jours par semaine)				Présence Exceptionnelle
	Tarif	Tarif réduit n°1	Tarif réduit n°2	Tarif réduit n°3	
Garderie 7h45 - 8h25	360 €	273 €	221 €	180 €	4,32 €
Etude surveillée 16h45 - 17h45*	677 €	580 €	479 €	359 €	11,86 €

Forfait garderie/étude : 1 ou 2 jours par semaine = 1/2 tarif

*Possibilité de venir chercher votre enfant jusqu'à 18h15 (sortie du dernier élève)

3. Réductions

	Tarif	Tarif réduit n°1	Tarif réduit n°2	Tarif réduit n°3
Contribution à la scolarité		- 8%	- 15%	- 18%
A partir du 3ème enfant		- 40%		

Tarifs réduits :

Tarifs réduits déterminés en fonction du revenu de la famille (Base : Revenu fiscal de référence sur l'avis d'imposition 2020 concernant les revenus 2019)						
Revenu fiscal de référence (RFR)		Nombre d'enfants à charge				
		1	2	3	4	5 et +
Tarif réduit n°1	RFR inférieur à	37 848 €	40 433 €	45 273 €	52 370 €	60 621 €
Tarif réduit n°2	RFR inférieur à	29 320 €	31 905 €	36 747 €	43 017 €	49 234 €
Tarif réduit n°3	RFR inférieur à	24 534 €	27 064 €	32 510 €	37 847 €	44 174 €

- Le principe de péréquation fait appel à la solidarité entre les familles afin qu'aucune de celles-ci ne soit empêchée pour des motifs d'ordre financier, de donner à ses enfants l'éducation qu'elle souhaite.

- Pour les tarifs réduits, une copie de l'avis d'imposition 2020 portant sur les revenus 2019 doit être présentée au service (copie détruite après traitement du dossier).
- Dans certaines situations particulières (perte d'emploi maladie grave ou autre raison majeure), des aides peuvent être apportées. Les familles concernées doivent dans ce cas prendre contact avec l'un des deux chefs d'établissement. La meilleure des solutions sera recherchée en application des orientations du conseil d'administration de l'OGEC.

4. Frais exceptionnels

Ecole – Collège - Lycée	
Ecole : Carnet de bord perdu ou détérioré Collège – Lycées : Carnet de liaison perdu ou détérioré	Carte de self perdue ou détériorée
15 €	15 €

5. Demi-pension -*Pour déjeuner, l'inscription à la demi-pension est obligatoire*

	Forfait 5 jours (uniquement collégiens et lycéens)	Forfait 4 jours	Forfait 3 jours	Forfait 2 jours	Forfait 1 jour
Maternelle Elémentaire		1 046 €	795 €	531 €	267 €
Collège	1 303 €	1 046 €	795 €	531 €	267 €
Lycées	1 251 €	1 001 €	772 €	515 €	260 €

- Tout repas pris en dehors de ce cadre est considéré comme repas exceptionnel et sera facturé 8,95 €
- Avec le forfait, tout trimestre commencé est dû. Nous ne remboursons pas : les absences pour convenances personnelles, les exclusions du restaurant scolaire. Seules les absences pour maladie, supérieures à deux semaines complètes, sont remboursées.
- Les tarifs de la demi-pension couvrent les denrées alimentaires, leur traitement, les frais d'administration et les frais de surveillance.
Ces tarifs tiennent compte des dates des vacances, des sorties diverses, des journées pédagogiques...

6. Manuels scolaires et fichiers

A l'école, les manuels scolaires sont **prêtés**. **Les fichiers sont donnés**.

Au collège et aux lycées, les manuels scolaires sont **prêtés** contre une **caution** de 150€**. **Les fichiers sont donnés**.

***Le chèque de caution est remis obligatoirement au Responsable de niveau, le jour de la rentrée scolaire lors de la distribution des manuels scolaires. Ces chèques sont conservés par l'établissement et rendus en fin d'année scolaire selon l'état de retour les manuels scolaires prêtés. Un manuel scolaire perdu ou très abîmé sera facturé 25 € ; un manuel scolaire abîmé sera facturé 15 €.*

7. Comment régler votre facture

1. Paiement au comptant
2. Paiement en début de trimestre du 1/3 de la facture annuelle
3. Par prélèvement bancaire mensuel, le 10 de chaque mois, d'octobre 2020 à juin 2021.

Nous vous recommandons le prélèvement automatique : il suffira d'adresser votre Iban.

Contact : Mr Gérard ☎ 01.55.66.91.00 ou hgerard@jacolombes.com

8. Apportez votre soutien à Jeanne d'Arc :

- ➡ Par un don personnel à la fondation Saint Matthieu (voir page 3)
- ➡ Par le biais de votre entreprise qui peut verser 13% de sa taxe d'apprentissage à Jeanne d'Arc (voir page 4)